

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 25/03/2024 – Date de la publication : 25/03/2024

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 14 – Votants : 14

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Madame CHEVOLEAU Fanny, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Glawdys, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Madame MONDEL Elisabeth, Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony, Monsieur RAYNAUD Aurélien, Monsieur ROUSSEL Jackie, Madame SERRA Catherine, Madame TESTARD Isabelle

Absent : Madame PROVENT Gwenaëlle

Secrétaire de séance : Madame TESTARD Isabelle

La séance est ouverte à 19h. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal, le compte rendu du conseil du 5 février 2024 est donc définitif.

Monsieur le Maire demande le retrait d'un point à l'ordre du jour : Exonération partielle des taxes foncières bâties pour certains logements neufs ou rénovés.

N° 2024 – 08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2024 – 09

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Madame STIVANELLO Aurore, adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	926 120,99	G	1 053 312,82
	Section d'investissement	B	395 309,13	H	841 259,62
		*		*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	302 077,50 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	76 327,18 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		*		*	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		* A + B + C + D	1 397 757,30	* G + H + I + J	2 196 649,94
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	79 854,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	* E + F	79 854,00	* K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	* A + C + E	926 120,99	* G + I + K	1 355 390,32
	Section d'investissement	* B + D + F	551 490,31	* H + J + L	841 259,62
	TOTAL CUMULE	* A + B + C + D + E + F	1 477 611,30	* G + H + I + J + K + L	2 196 649,94

Hors de la présence de Monsieur LOGEROT Yannick, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

N° 2024 – 10

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	127 191,83 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	302 077,50 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	429 269,33 €
D Solde d'exécution d'investissement	369 623,31 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-79 854,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 429 269,33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	429 269,33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

N° 2024 – 11

OBJET : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Décide de de fixer les taux d'imposition en 2024 comme suit :

- *Taxe d'habitation : 7,90 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,87 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,17 %*

➤ Charge Monsieur le Maire :

- *de notifier cette décision aux services préfectoraux*
- *de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

N° 2024 – 12

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	926 479,33 €	926 479,33 €
Investissement	367 323,70 €	562 757,47 €
Total	1 293 803,03 €	1 489 236,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Approuve le budget primitif 2024.**

N° 2024 – 14

OBJET : REINTEGRATION D'UN BIEN A L'ACTIF

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de tenir compte des règles de traitement des immobilisations pour leur prise en compte dans l'actif,
Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été adopté le 31 mai 2022 la nomenclature M57 pour effet au 1er janvier 2023.

En l'absence de recensement du terrain à céder sur l'état de l'actif de la commune, il convient de procéder à une correction d'erreur sur exercices antérieurs prévue par la M57.
La réintégration du terrain à l'actif est une opération non budgétaire.

En l'absence d'éléments pour reconstituer la valeur historique du terrain, il est procédé à une réintégration pour sa valeur vénale, établie au prix de vente de la parcelle.

Monsieur le maire demande au Service de Gestion Comptable de Chambéry de réintégrer la parcelle section ZI n° 156 au lieudit Plan Local à l'actif sous le n° inventaire 2024 ZI 156 pour sa valeur vénale de 1000€.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation en réintégrant le bien à l'inventaire comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Réintégrer la parcelle ZI 156 à l'actif de la commune de Chamousset sous l'inventaire n° 2024 ZI 156 pour sa valeur vénale de 1 000 €.

➤ Autorise monsieur le maire à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

N° 2024 – 15

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHAMOUSSET d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,
Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er :

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.

Article 2 :

Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.

Article 3 :

Autorise monsieur le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Article 4 :

Autorise monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Autorise monsieur le maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

N° 2024 – 16

OBJET : MOFIDICATION DU PLU – APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2

Monsieur le Maire rappelle le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Chamousset en vue de mettre en place un Espace Boisé Classé, de revoir les modalités d'installation des panneaux solaires dans le règlement écrit et de modifier la réglementation des pare vues en clôture.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées et il a été procédé à une mise à disposition du public du dossier du lundi 18 décembre jusqu'au lundi 29 janvier 2024 inclus.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2017, et modifié le 03/11/2022 (modification simplifiée n° 1) ;

Vu les réponses apportées par les PPA après consultation et notamment la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale de Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, actée la délibération n° 2023-53

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire et pour répondre à la demande déposée : *Les 3 parcelles concernées par la requête ont un usage agricole à ce jour, comme d'autres parcelles soumises au même Espace Boisé Classé. L'article L113-1 du Code de l'Urbanisme précise que le PLU classe les secteurs en EBC les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Or, l'usage agricole est existant et n'est pas empêché par cet EBC. Ce qui serait impossible serait de revenir à un usage agricole par défrichement ultérieurement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

➤ Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet et que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie et sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

N° 2024 – 17

OBJET : SERVITUDE RTE / CHAMOUSSET

Monsieur le maire donne lecture de la convention concernant une liaison électrique souterraine à courant continu à 320 000 volts Grande Iles- Piosasco, parcelle ZV 45.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 2024 – 18

OBJET : AVIS PLAN DE MOBILITE COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Monsieur le maire donne lecture du communiqué de presse de la Communauté de Communes Cœur de Savoie sur la consultation du public sur le projet de plan de mobilité.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

N° 2024 – 19

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI JEUNE D'ETE

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité et pour assurer le bon fonctionnement des services durant la période estivale de juillet et août, il y aurait lieu de créer un emploi jeune saisonnier d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 18 heures de travail par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ La création d'un emploi jeune saisonnier d'adjoint technique polyvalent à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 août 2024

➤ Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 18 heures

➤ Précise que la rémunération sera sur la base de l'indice brut 367 majoré 366

➤ Autorise le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à établir et signer le contrat à durée déterminée à intervenir entre les deux parties

N° 2024 – 20

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité et pour assurer le bon fonctionnement des services durant l'absence pour congés annuels de l'adjoint technique en poste, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique polyvalent à temps incomplet à raison de 35 heures de travail par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Décide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique polyvalent à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 30 septembre 2024

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures
- Précise que la rémunération sera sur la base de l'indice brut 367 majoré 366
- Autorise le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à établir et signer le contrat à durée déterminée à intervenir entre les deux parties

N° 2024 – 21

OBJET : OPERATION DE DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

Critères :

Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;

Modalités :

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ; cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

La personne responsable de la bibliothèque municipale est chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord sur la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et autorise le désherbage.

QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal a adopté le vœu concernant le maintien des TGV Paris-Savoie proposé par le président du conseil départemental de la Savoie.
- Les travaux de l'extension du parking de la gare sont aujourd'hui terminés.
- Les travaux de l'enfouissement de la ligne du château sont terminés pour ce qui est du génie civil et du câblage. La fin est en attente du basculement par Enedis et des deux lampadaires qui devraient arriver fin mai.
- Sur le site du téléski nautique, le maire et les adjoints ont donné l'autorisation à EXO 73 d'aménager une plateforme sur laquelle vont prendre place des équipements, notamment un coussin d'air de 36 m de long par 17 m de large, permettant l'entraînement des champions au ski acrobatique. Celui-ci ne pouvait se faire jusqu'à présent qu'en Autriche.
- Mr DAL PAI demande ce que l'on fait pour la Saint Maurice. Le programme des festivités de CCLS ne reflétant pas l'entretien des élus avec Mr OYANT et Mme FANTONE, il est convenu de reprendre contact avec eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Yannick LOGEROT



La secrétaire de séance,
TESTARD Isabelle

A blue ink signature of Isabelle Testard, consisting of several loops and a long horizontal stroke.